

CENTRE NATIONALE D'ACTION ANTIMINES AU SENEGAL

Description

Pour réaliser ses obligations découlant de la ratification de la Convention d'Ottawa, le Sénégal a mis en place le Centre National d'Action Antimines au Sénégal (CNAMS). Le CNAMS a été créé par le décret 2006-784 du 18 août 2006 et placé sous l'Autorité du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères.

Le CNAMS est dirigé par un Directeur national nommé par décret sur proposition du Président de la Commission Nationale pour la mise en œuvre du Traité d'Ottawa et responsable de la mise en œuvre du Programme national d'action antimines.

Le CNAMS comprend :

- un cabinet composé du directeur, des conseillers techniques et d'une Assistante de Direction ;
- un Service Assurance-Qualité
- une Division de l'Education au Risque des mines et de l'Assistance aux victimes ;
- une Division Opérations et Gestion de l'Information ;
- une Division administrative, financière et logistique.

Missions

Le Centre est l'organisme opérationnel chargé d'exécuter et de conduire la stratégie nationale définie par la Commission Nationale pour la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa.

Il assure la coordination de l'action antimines sur le terrain et assume les fonctions de Secrétariat de la Commission Nationale.

A ce titre, il est chargé :

- d'assurer la promotion du programme national d'action antimines aux niveaux national et international ;
- de participer à la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du programme national ;
- de superviser les opérations de déminage et de dépollution entreprises sur l'ensemble du territoire national ;
- de coordonner les enquêtes techniques ;
- de concevoir et mettre en place un programme d'assistance aux victimes de mines ;
- de concevoir et de mettre en œuvre un programme d'éducation au risque des mines et restes explosifs de guerre ;
- de superviser la formation du personnel opérationnel ;
- de coordonner, superviser et contrôler l'appui logistique et matériel des activités relatives aux opérations de déminage, de dépollution, de sensibilisation et d'assistance aux victimes ;
- de procéder à l'accréditation des opérateurs de l'action antimines ;
- de contribuer à l'élaboration de normes nationales pertinentes.

Objectifs

Le Sénégal a développé un document de Stratégie Nationale de Lutte Antimines qui décrit le cadre institutionnel et précise les responsabilités et rôles des institutions en charge de la lutte antimines.

Ce document définit également les objectifs généraux que le Sénégal s'est fixé et qui recourent ceux du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) élaboré par le Gouvernement pour améliorer les conditions de vie des sénégalais. Il s'agit :

- d'éviter aux couches vulnérables de la population de perdre leur autonomie du fait des mines antipersonnel ;
- de lutter contre l'appauvrissement engendré par la perte du bétail ou l'impossible accès aux surfaces cultivables, à l'eau, aux infrastructures d'éducation ou de santé ;
- de permettre la mise en service de projets de construction, la fixation des populations sur leurs terroirs, la mise en valeur des terres et la promotion économique ;
- de faciliter l'accès à l'appareillage afin d'alléger la dépendance des victimes et de faciliter leur insertion socioprofessionnelle par le biais de projets viables et durables.
- de réduire les dépenses de santé liées aux accidents provoqués par les mines ou les REG.
- de contribuer au Programme de Relance des Activités Economiques et Sociales de la Casamance (PRAESC).

République du Sénégal
Un Peuple-Un but- Une foi

Commission Nationale
Pour la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa



Stratégie nationale de lutte antimines **2007 – 2015**



Table des Matières

Résumé exécutif.....	4
Introduction	6
Chapitre 1 ✎ Analyse de la situation. Un contexte sécuritaire fragile	
1.1 ✎ <i>Le conflit et ses conséquences</i>	7
1.2 ✎ <i>Impact des mines sur les communautés</i>	8
1.3 ✎ <i>Réponses sénégalaises à la contamination</i>	9
1.4 ✎ <i>Succès et contrainte</i>	11
1.5 ✎ <i>Enjeux et défis</i>	12
1.5 ✎ <i>Ressources</i>	13
Chapitre 2 ✎ Orientations stratégiques De l'urgence au développement	
2.1 ✎ <i>Vision</i>	14
2.2 ✎ <i>Objectifs stratégiques</i>	14
2.3 ✎ <i>Objectifs d'activité</i>	14
2.4 ✎ <i>Actions et résultats attendus</i>	15
PLAIDOYER.....	15
DEMINAGE.....	16
EDUCATION AUX RISQUES DE MINES	19
ASSISTANCE AUX VICTIMES	21
DESTRUCTION DE STOCK.....	22
CHAPITRE 3 ✎ Mécanismes de mise en œuvre. Alliance pour le Changement	
3.1 ✎ <i>Rôles et responsabilités des acteurs</i>	23
Commission Nationale chargée de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa	23
CNAMS	23
ANRAC	24
PNUD	24
UNICEF	24
UN	24
3.2 ✎ <i>Concertation, planification et coordination</i>	25
3.3 ✎ <i>Partenariat pour l'intégration</i>	26
3.4 ✎ <i>Critères de mobilisation des ressources</i>	27
3.5 ✎ <i>Communication pour le changement</i>	28
3.6 ✎ <i>Mesures de la performance</i>	29
Sécurité dans le travail et résultats	29
Résultats obtenus et rentabilité	29
Changements favorisés et déclenchés	30
Mainstreaming de la lutte antimines	30
3.7 ✎ <i>Renforcement de la Commission Nationale</i>	31
3.8 ✎ <i>Renforcement du CNAMS</i>	31
3.9 ✎ <i>Stratégie de sortie</i>	32

Résumé exécutif

Cette stratégie de lutte antimines répond à la préoccupation du Gouvernement du Sénégal de créer les conditions d'un développement durable de la Casamance et de respecter ses engagements vis-à-vis de la Convention d'Ottawa. Le présent document a été élaboré sur la base de la méthodologie de planification des actions antimines des Universités Cranfield et James Madison et réalisé de manière participative en incluant plusieurs acteurs et structures concernés. Il a tenu compte des acquis du Sénégal en matière de lutte antimines ainsi que des bonnes pratiques de la Communauté internationale dans ce domaine.

Tout d'abord, le document traite des conséquences du conflit en Casamance en mettant l'accent sur les atteintes à la sécurité des populations, les risques de déficit alimentaire (terres abandonnées et sous contrôle, impossibilité de culture et de cueillette, perte de bétail), l'exploitation des ressources forestières sans respect pour l'environnement, la gravité de la contamination avec 90.000 personnes affectées et au moins 696 personnes victimes d'accident par mines entre 1988 et 2006.

Selon l'Etude d'Urgence sur l'Impact des Mines en Casamance (**EUIMC**), les populations déplacées à l'intérieur et à l'extérieur du pays sont estimées respectivement à 20.000 et 60.000 personnes. Des infrastructures et services sociaux (école, santé, points d'eau) sont dégradés, et selon les estimations encore partielles 63 Km linéaires de pistes et 11 Km² sont suspectés d'être minés.

Pour faire face à cette situation, le Gouvernement du Sénégal a formulé un Programme de Relance des activités Economiques et Sociales en Casamance, adopté une loi relative à l'interdiction des mines antipersonnel, mis en place les Institutions nationales chargées de la lutte antimines et commandité une étude d'urgence sur l'impact des mines en Casamance.

En outre, pour répondre aux nombreux défis que comporte l'action contre les mines, le Sénégal a décidé de renforcer la rationalité et la cohérence du cadre y relatif en enclenchant le processus de mise à jour de la stratégie de lutte antimines. La vision qui sous-tend cette stratégie est la suivante : **les populations du Sénégal et surtout celles de Casamance sont débarrassées de l'impact et de la menace des mines à l'horizon 2015 et vivent dans la paix en bénéficiant d'un développement durable et inclusif.**

Les objectifs stratégiques visés sont de contribuer au rétablissement de la sécurité et à la consolidation de la paix tout en favorisant la relance des activités socio-économiques et de développement au niveau local.

Les objectifs d'actions prévoient un plaidoyer aux plans local, national et international, l'intensification de la sensibilisation sur les dangers des mines et l'assistance aux victimes, au sens large du terme. Ils prévoient également le déminage des zones polluées, la destruction des stocks de mines à découvrir et le renforcement des relations et interactions positives entre acteurs de la lutte antimines.

La composante plaidoyer comprend la mise en place d'un mécanisme communautaire de liaison, l'organisation d'une campagne de communication et de sensibilisation, **la mise en place**

d'un système de veille et d'observation de changements socioéconomiques. Elle intègre également la mise en place d'un cadre d'échange d'informations entre acteurs et l'articulation des programmes de lutte antimines à ceux de développement.

Le volet déminage porte sur la signalisation et le marquage des zones suspectes, la formation de démineurs, la mise en place d'un système de gestion de l'information et la conduite des opérations de déminage humanitaire selon les normes internationales et avec des opérateurs civils de préférence originaires de la zone. En outre, la compréhension des besoins et des mouvements des populations déplacées est prise en compte en tant que critère de planification.

En ce qui concerne l'éducation aux risques des mines, l'accent est mis sur l'analyse des comportements à risque, la mise en place d'équipes d'éducateurs et de bénévoles communautaires, ainsi que sur la conception, le développement et la diffusion des messages et du matériel de sensibilisation, notamment à travers l'action au niveau des communautés. L'observation des changements de comportements à risque est partie intégrante des activités de cette composante.

S'agissant de **l'assistance aux victimes**, les dimensions prises en compte couvrent le recensement des victimes, l'appui technique à l'Association Sénégalaise des Victimes de Mines (**ASVM**) ainsi qu'à tout autre groupe d'entraide de victimes et la recherche de fonds pour la production des appareillages et leur maintenance. Ce volet couvre également le soutien aux victimes dans le cadre de leur scolarisation et de leur formation **ainsi que la mise en place d'un fonds pour les activités génératrices de revenus et d'assistance médicale.**

La destruction de stock de mines comporte la recherche et la destruction des stocks **et la préparation de rapports pour les autres Etats parties à la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.**

Pour la mise en œuvre de la stratégie, les rôles et responsabilités des structures et acteurs ainsi que leur mécanisme d'interactions sont précisés.

La Commission nationale devra développer et mettre en place un mécanisme de suivi de l'utilisation des fonds à côté de ses activités de mobilisation de ressources nationales et internationales, en veillant à l'intégration des priorités annuelles du déminage dans la politique nationale de développement.

Le Centre National d'Actions antimines au Sénégal (CNAMS), est non seulement chargé de la coordination des actions de lutte antimines sur le terrain mais aussi de l'identification des opportunités d'intégration avec les initiatives locales de développement.

L'ANRAC devra prendre en compte, dans ces activités, la réhabilitation physique et psychologique des victimes de mines.

Le PNUD devra, tout en contribuant à la mobilisation des partenaires techniques et financiers, œuvrer au renforcement des capacités de la Commission Nationale et du CNAMS, tandis que l'UNICEF devra poursuivre son appui technique dans le cadre de l'éducation aux risques.

L'ASVM et les autres Groupes d'entraide des victimes

Les principaux instruments de pilotage de la lutte antimines sont des mécanismes de coordination. Ils intègrent une cellule de coordination sur la sécurité, des équipes de liaison communautaire, un comité de coordination régionale, des réunions internes au CNAMS et avec les partenaires, une journée annuelle sur la lutte antimines, ainsi qu'un **observatoire sur les changements socioéconomiques sont également, nécessaires pour l'évaluation d'impact des initiatives qui sont menées.**

La communication est aussi considérée comme essentielle pour atteindre les objectifs stratégiques. Il est ainsi envisagé l'utilisation des radios communautaires, la production et la diffusion d'un bulletin d'information mensuel, le lancement d'un site web et le développement des relations avec les médias, la fabrication et la pose de panneaux de signalisation, ainsi que l'organisation de visites aux communautés, avec des réunions, des spectacles et des manifestations auxquels les populations concernées participent pleinement.

Le succès des activités de l'action antimines sera mesuré à l'aune de critères tels que la quantité de zones marquées, de mines et de REG détruits, de caches ou de stocks de mines découverts et détruits, le nombre d'études techniques réalisées, de villages dépollués, l'étendue des surfaces déminées et le nombre de victimes bénéficiant de mesure d'assistance.

Le développement de la capacité à mesurer l'impact est d'une importance stratégique dans l'évaluation de la lutte antimines au Sénégal. Les critères prévus comprennent les nombres de surfaces cultivables valorisées, les villages auparavant abandonnés qui sont réhabilités et de nouveau habités, la densité des populations au niveau des localités, le nombre d'infrastructures socioéconomiques réhabilitées, **de combattants réintégrés dans le programme d'action antimines**, l'accès aux services sociaux de base et la réinsertion socio-économique des victimes.

Les autres indicateurs d'impact sont la réduction des comportements à risque vis-à-vis des mines de même que les changements au niveau socio-économique, intervenant grâce à l'action antimines, qui auront été concrètement observés au niveau de la Région naturelle de Casamance, à partir de la mise en œuvre de la stratégie et illustrés à travers des bases documents précis.

Pour intégrer de façon durable l'action antimines dans les stratégies de développement du Sénégal, il faudra, une fois la décontamination de zones suspectes achevée, que les services des **Sapeurs Pompiers** soient pris en compte dans le cadre stratégique actuel en vue d'être à même d'effectuer, à la fin du programme de déminage, les éventuelles interventions d'urgence futures.

Dans cette perspective, ils devront bénéficier d'une formation et d'un perfectionnement tout au long du programme de lutte antimines et être préparés au plan administratif et logistique à mener une telle mission.

Les Forces Armées, la Gendarmerie, la Police, la Douane, et **les Eaux et Forêts** devront quant à eux, assurer la surveillance aux frontières. Tous les autres Départements ministériels devront participer au *mainstreaming* de la lutte antimines, en vue d'une part de garantir la durable prise en charge des besoins des victimes et de l'autre un contrôle efficace du territoire qui permettrait d'empêcher l'entrée future de mines dans le pays.

Introduction

Le Gouvernement du Sénégal à travers la Commission nationale chargée de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa (dite Commission nationale), a décidé de mettre à jour la stratégie nationale de lutte antimines.

Les objectifs ainsi visés sont de permettre aux populations sénégalaises, de la région naturelle de Casamance en particulier, de vivre dans un environnement libéré de la menace des mines ainsi que des Résidus Explosifs de Guerre (reg) et de permettre au Sénégal de respecter ses engagements découlant de la Convention d'Ottawa.

La méthodologie de développement du document de stratégie nationale s'est inspirée du modèle de planification stratégique des universités Cranfield et James Madison pour le rendre conforme aux standards internationaux.

Cependant, dans le souci d'ouvrir le processus, de favoriser l'appropriation de cette stratégie par les acteurs concernés et de prendre en compte le contexte socioculturel particulier du Sénégal, une approche participative a été adoptée.

Les populations affectées par l'utilisation et la présence des mines ont ainsi exprimé leurs besoins et toutes les catégories d'acteurs concernés par la lutte antimines (populations déplacées, responsables des collectivités locales et de la société civile, de l'Administration centrale et déconcentrée et des partenaires au développement) ont pris part à l'élaboration de la stratégie qui s'est déroulée selon les étapes suivantes : analyse de la situation, élaboration des objectifs stratégiques, analyse stratégique et choix des options stratégiques, préparation du plan d'action, **validation du document final**.

La mise en œuvre de la méthodologie inclut une revue et une analyse de la documentation existante, des entretiens individuels à Dakar et Ziguinchor, des ateliers de consultation suivis d'une restitution à Ziguinchor et des ateliers de concertation avec la Commission nationale.

La dimension genre a été prise en compte à plusieurs niveaux : la composition équilibrée de l'équipe technique d'appui au processus, l'analyse de l'environnement et des acteurs ou encore la vérification d'hypothèses opérationnelles qui ont été effectuées en tenant compte du genre.

En outre, puisque le processus d'élaboration de la stratégie et les programmes de lutte antimines y découlant sont menés dans la perspective de la consolidation de la paix dans un milieu encore traversé par des tensions sociales, la mise en œuvre des différentes actions préconisées accorde une attention particulière aux transformations politiques et socio-économiques induites par les interventions.



Images provenant d'une série développée par Michel Daffé, en suivant les débats des participants au cours des ateliers qui se sont tenus du 14 au 17 novembre 2007 à Ziguinchor

Chapitre I

Analyse de la situation

Un contexte sécuritaire fragile

1.1 Le conflit et ses conséquences

Au Sénégal, la contamination par mines affecte une partie bien identifiable du pays, correspondant à la région naturelle de la Casamance.

Située entre la Gambie et la Guinée Bissau, cette zone est peuplée d'environ 1,3 millions d'habitants qui sont en majorité d'ethnies diolas, mandingues et peulhs avec, toutefois, une grande diversité d'autres petits groupes ethniques qui y cohabitent. Les activités économiques sont essentiellement rurales (agriculture, élevage, pêche, exploitation des ressources forestières) malgré un potentiel touristique élevé.

La Casamance est composée de deux régions administratives, Ziguinchor et Kolda. La Région de Ziguinchor regroupe les Départements de Bignona, Oussouye et Ziguinchor ; celle de Kolda les Départements de Sédhiou, Kolda et Vélingara.

La dissémination des mines terrestres et des munitions non explosées dans cette zone du pays est consécutive au conflit armé qui a opposé l'Etat du Sénégal au Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance (MFDC) depuis 1982. La contamination par mine s'est particulièrement accentuée au cours de la période 1996-97 et 2000.

Les conséquences du conflit s'observent dans la région de Ziguinchor avec des ramifications au niveau de celle de Kolda. Les zones les plus touchées dans la région de Ziguinchor sont les arrondissements de Nyassia et Niaguiss situés dans le Département de Ziguinchor. Concernant celui de Bignona, les arrondissements de Sindian (communautés rurales d'Oulampane, Sindian, Djibidionne et Suelle) et Diouloulou (Communautés rurales de Diouloulou et Djinâki) ont été les plus affectés par les mines.

Le Département d'Oussouye a été durement éprouvé au début du conflit. Toutefois, grâce aux accords de paix et surtout à l'implication des autorités coutumières, la situation tend à se normaliser. Néanmoins, les communautés rurales de Djembereng (zone de Kabrousse) et de Santhiaba Manjack sont considérées comme des zones où la contamination par mine est élevée. La Communauté rurale de Loudia Ouoloff est également concernée par l'impact socio-économique des mines mais elle ne serait pas, à proprement parler, polluée.

Au niveau de la région de Kolda, les zones les plus affectées sont localisées dans les arrondissements de Bounkiling, Tanaf, Diattacounda et Saly Kenie (communautés rurales de Samine et de Djibanar), de Dioulacolon (communautés rurales de Médina El Hadji, Tankanto-Escale et Saré-Bidji) et de Dabo (commuanuté rurale de Saly-Kenie).

Les mines utilisées sont des mines antichars et des mines antipersonnel. On trouve aussi des résidus explosifs de guerre (REG). Le plus grand nombre de victimes est causé par des mines antichar (408 sur 696 enregistrées)¹.

Le conflit a eu des conséquences négatives sur l'état des infrastructures communautaires de base et sociales. Les enfants sont exposés à un cadre de vie social et scolaire peu sain ou dégradé, et aux conséquences psychologiques du traumatisme lié au conflit.

Les exploitations horticoles, les forêts, les bois de village se trouvent souvent dans l'abandon, sans entretien et sont la proie des feux de brousse. Certaines ressources ligneuses et non ligneuses font l'objet d'un pillage systématique. Le conflit a eu également un impact négatif sur l'environnement. Des terres fertiles ont été abandonnées, des digues anti-sel ont cédé et des rizières ont été ainsi complètement envahies par le sel. Certaines espèces animales et végétales se sont également raréfiées.

Il s'y ajoute que des ONG, des programmes et des projets de développement ont quitté la région laissant à elles-mêmes les populations avec comme principale conséquence le déplacement massif de celles-ci vers des zones plus paisibles ou sécurisées et offrant de meilleures opportunités économiques.

Le constat qui s'en dégage est que la présence de mines est un facteur d'insécurité et d'instabilité des régions de Kolda et Ziguinchor qui fragilise la situation sanitaire et socioéconomique des populations.

1.2 Impact des mines sur les communautés

L'Etude d'Urgence sur l'Impact des Mines en Casamance (EUIMC)² a identifié 93 villages affectés par les mines et/ou Engins Non Explosés (ENE), 149 zones suspectes dont approximativement 63 km de pistes, sentiers et routes.

Sur les 149 zones suspectes, 27 seulement ont fait l'objet d'un marquage et parmi elles deux (02) l'ont été par des militaires. Les 25 autres ont fait l'objet de marquages artisanaux souvent réalisés par les populations elles-mêmes.

La région de Ziguinchor englobe 54 des 93 localités contaminées, la région de Kolda en compte 39. Les arrondissements les plus touchés sont ceux de Niaguiss, Nyassia et Diattacounda. On trouve dans ces zones des mines antipersonnelles³ et des mines anti-véhicules⁴. Il s'agit d'un minage erratique, exécuté de façon anarchique.

¹Les données concernant les victimes, décédées ou survivantes d'accidents par mines, sont encore incomplètes. Voir Chapitre 2 pour les actions prévues.

²Handicap International, *Etude d'urgence sur l'impact des mines en Casamance. Octobre 2005 – Mai 2006*. Paris Handicap International 2006.

³Type: AUPS, M966, MI AP DV-59, NR 409, PMD-6, PMN2, PRB M35, K35BG, APID.

⁴Type : C-3-B, TM-46, TM-57, TMA-3, TMD-B, Type 72, Mo81, Mo120, Expal C 3 A.

Les Départements les plus affectés sont Ziguinchor (72 zones suspectes), Sédhiou (58 zones suspectes), Oussouye (12 zones suspectes), Kolda (4 zones suspectes), Bignona (3 zones suspectes). Plus de 90.000 personnes (habitants ou résidants) sont considérées comme étant directement affectées par cette contamination.

L'étude considère qu'environ 11km² de terre et 63 km de piste ou sentier sont suspectés d'être contaminés par les mines. Selon Handicap International, le nombre total de victimes, militaires et civiles, blessées ou tuées, est estimé à 696 personnes de 1986 à 2006. L'EUIMC a recensé 400 victimes grâce à des enquêtes effectuées dans 251 villages.

La contamination affecte considérablement la sécurité alimentaire de la Casamance. En effet, elle engendre la perte du bétail ou l'impossibilité pour les populations d'accéder aux surfaces cultivables, à l'eau et aux infrastructures d'éducation, de santé et de communication (route, piste, sentier).

L'impact négatif de la contamination est également perçu sur les cultures, notamment les rizières, et sur les activités d'élevage, de chasse, de cueillette et de collecte de bois. Les forêts, pâturages et points d'eau, qui sont des ressources importantes pour les populations, ne sont plus exploitées de manière optimale à cause de la présence, avérée ou soupçonnée, de mines et ENE.

Par ailleurs, l'existence de mines près des zones d'habitation et la forte dépendance des moyens d'existence de l'agriculture et de la cueillette augmente de façon notable les risques d'accident et implique un ralentissement des activités de reconstruction et de développement des villages.

Des milliers de déplacés, entre 20.000 et 60.000 personnes selon le HCR et le CICR, se sont réfugiés en Gambie, en Guinée Bissau ou ont été déplacés à l'intérieur de la Casamance⁵. Ces déplacements ont accentué les contraintes relatives à l'accès aux terres et engendré des conflits portant sur l'appropriation du foncier.

En raison des transformations de l'environnement physique dues à la salinisation des rizières, à la déforestation et aux maladies des plantes⁶, la production dans les zones contaminées a sensiblement diminué. L'isolement de certains villages causé par la présence de mines et le mauvais état des routes et des pistes créent un environnement favorable à l'émergence d'activités souterraines et illicites qui entravent l'accès des populations aux ressources naturelles.

⁵ Handicap International. *Etude d'urgence sur l'impact des mines en Casamance. Octobre 2005 – Mai 2006*. Paris, Handicap International. 2006

⁶ Müller, F. - Camara, I. *Impact et rôles futurs de l'aide alimentaire en Casamance naturelle*. 2007. Dakar. Etude commanditée par le Programme Alimentaire Mondial (PAM)

1.3 Réponses sénégalaises à la contamination

Le Sénégal a signé la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (dite la Convention d'Ottawa) le 3 Décembre 1997. Ratifiée le 24 Septembre 1998, elle est entrée en vigueur le 1^{er} Mars 1999.

Le 14 Juillet 2005, l'Assemblée Nationale a adopté la « Loi relative à l'interdiction des mines antipersonnel »¹¹ qui traduit dans la législation nationale les dispositions de la Convention et définit le cadre institutionnel de la lutte antimines au Sénégal. La loi interdit la mise au point, la fabrication, la production, l'acquisition, le stockage, la conservation, l'offre, la cession, l'importation, l'exportation, le transfert de mines antipersonnel sur l'ensemble du territoire sénégalais, et incite les « Fonctionnaires et Agents de l'Administration des Douanes ainsi que les Officiers des Forces armées, habilités à cet effet, à exercer leurs pouvoirs de police judiciaire pour [son] application (...) » (art. 4)⁷.

En application de cette loi, un Décret portant création de la Commission Nationale chargée de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa (Commission Nationale)⁸ a été signé par le Président de la République.

La Commission Nationale est l'Autorité nationale de lutte antimines. De composition interministérielle, elle est chargée d'élaborer la stratégie nationale d'action antimines, de faire des propositions sur la politique de réintégration des victimes de mines et de réhabilitation économique des zones touchées, d'assurer le suivi de la politique de coopération dans ces domaines et de superviser les actions du Centre national d'action antimines.

Présidée par le Ministre des Affaires Etrangères, la Commission Nationale est composée de représentants de la Présidence, de la Primature et des Ministères chargés du développement et est placée sous la tutelle du Ministère des Affaires Etrangères.

Le Centre National d'Action Antimines au Sénégal (CNAMS)⁹ a été également créé par Décret en 2006 et placé sous la tutelle du Ministère des Affaires étrangères. Ce centre est, entre autres, chargé d'assurer la conduite des opérations de déminage et de dépollution entreprises sur le territoire national, de coordonner les enquêtes techniques, d'assurer la gestion des programmes d'assistance aux victimes, de sensibilisation et d'information des populations et d'accréditer les organisations de déminage.

En 2003, le Gouvernement avait préparé le Programme de Relance des Activités Economiques et Sociales en Casamance (PRAESC), dont une composante centrale était le déminage, qui à côté de la démobilisation, est un préalable à la reconstruction.

En outre, il convient de noter que le principal cadre de la politique économique du Sénégal est le DSRP au sein duquel la réinsertion et la réintégration des rapatriés et des personnes déplacées figurent en bonne place.

⁷ Loi N° 2005 – 12 adoptée par l'Assemblée nationale le 14 Juillet 2005 et promulguée par le Président de la République le 3 août 2005.

⁸ Décret 2006-783 du 18 août 2006, relatif à la création de la Commission nationale chargée de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines

⁹ Décret 2006-784 784 du 18 août 2006.

Pour faire face à la situation ainsi décrite, le Gouvernement du Sénégal a également sollicité l'assistance du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) en vue de l'appuyer dans la mobilisation des ressources destinées à la lutte antimines.

La réponse du PNUD, qui a une expérience dans l'appui aux actions de lutte contre la pauvreté au Sénégal¹⁰, s'est matérialisée par la formulation d'un Projet d'Assistance à la Lutte Antimines en Casamance (PALAC)¹¹, ayant pour objectifs de venir en appui aux structures nationales responsables de la mise en œuvre du programme national de lutte antimines, de renforcer la paix et la sécurité, et de soutenir la reconstruction économique de la Casamance.

Il comporte, à cet effet, les volets appui au déminage humanitaire (y compris l'assistance technique), à l'éducation aux risques, à l'assistance aux victimes, au plaidoyer et à l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte antimines.

Au niveau du Programme pays pour le Sénégal 2007-2011, le PNUD a inscrit, dans la composante renforcement de la gouvernance, la finalisation et le déroulement du programme antimines en Casamance qui sera mis en œuvre dans le cadre du PRAESC. Ces programmes contribuent à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement, notamment ceux relatifs à la réduction de l'extrême pauvreté et la faim, à la promotion de l'éducation pour tous, à la promotion de l'égalité ainsi que de l'autonomisation des filles et des femmes, à l'amélioration de la santé maternelle, à la lutte contre le paludisme, le VIH Sida et les autres maladies.

Au titre de ses obligations en vertu de la Convention d'Ottawa, le Sénégal devrait compléter la destruction de toutes les mines antipersonnel avant Mars 2009, mais le contexte n'a pas permis le déminage humanitaire visant à la dépollution des zones contaminées par les mines.

Parallèlement, le Sénégal a signé la Convention pour les droits des personnes handicapées, y compris le protocole facultatif relatif à l'assistance non discriminatoire aux victimes, le 28 Avril 2007. Le pays s'est également engagé dans le plaidoyer pour l'interdiction de "bombes à fragmentations".

1.4 Succès et contraintes

Selon le Ministère des Forces Armées, 400 mines ont été neutralisées suite aux alertes des patrouilles militaires et des villageois entre 1996 et 2002. Les opérations de déminage ont débuté au second semestre de 2003 avec un effort initial dans les secteurs de Ziguinchor et Niaguiss.

Au 31 décembre 2003, 607 mines ont été relevées et détruites dans ces secteurs. En 2004, trois sections de déminage ont été déployées sur le terrain. Elles ont relevé et détruit 771 mines. En 2005, 55 mines ont été détruites et 18 mines au début de 2006. Le total des mines

¹⁰ Composante n°1 du Programme Pays : « Réduction de la pauvreté humaine et développement durable », Effet recherché 6 : Prévention et gestion des crises, catastrophes naturelles et épidémies. Voir UNDAF. *Document du Programme Pays pour le Sénégal (2007-2011)*. Mai 2006.

¹⁶ Du 1/7/2007 au 31/2/2009

détruites entre 1996 et 2006 est de 1.851 (toutes détruites sur place). Trois opérations ont été menées pour le compte de l'année 2006. Si les deux ont été spécifiquement des opérations de dépollution, la troisième a permis de retrouver et de détruire certains engins. Ces opérations ont été menées au Nord et au Sud de Ziguinchor, notamment dans les secteurs de Sindian, Bourgadier et Niaguiss. A la date du 31 Janvier 2007, 209 mines et obus explosifs ont été relevés ou détruits dans ces secteurs durant l'année écoulée. A cela s'ajoute la neutralisation d'autres engins suite aux alertes mines des patrouilles militaires et des villageois¹².

Une Etude d'Urgence sur l'Impact des Mines en Casamance (EUIMC) a été menée avec l'appui du PNUD, et le concours technique d'Handicap International entre Octobre 2005 et Mai 2006 dans les régions administratives de Ziguinchor et Kolda, avec le concours financier du Canada. L'objectif de cette étude était d'illustrer sur la base de chiffres la localisation des zones minées et l'ampleur de la contamination ainsi que son impact socio-économique sur les communautés affectées.

La sensibilisation des populations aux dangers liés aux mines, pièges et résidus explosifs de guerre, constitue depuis plusieurs années le volet principal d'un programme initié par Unicef¹³ et Handicap International, en partenariat avec le Ministère de l'Education. Lancée en 2002, cette formation s'est poursuivie en 2002-2003 et a concerné 1362 enseignants en charge de plus de 70.000 élèves de l'élémentaire. Le Programme d'Education pour la Prévention des Accidents par Mines (PEPAM) est également mis en œuvre par une sensibilisation de masse consistant à convoquer par quartier ou par village les populations sur la place publique pour leur transmettre les messages relatifs à la sécurité. La sensibilisation est opérée par l'utilisation de boîtes à images, affiches, banderoles, tee-shirts, sketches, ainsi que la projection de films en français ou en langues locales, sur écran géant ou télé vidéo. Elle utilise également les services des deux radios locales les plus écoutées, ce qui a permis non seulement d'atteindre certains villages difficiles d'accès, mais également les populations frontalières des pays limitrophes comme la Gambie ou la Guinée Bissau, lesquelles sont également concernées par les mines.

Cette sensibilisation a pu avoir des incidences sur la baisse du nombre de victimes de 167 en 1997 à 18 au cours de l'année 2006.

En 2005, des activités de sensibilisation des populations aux dangers des mines sont menées dans les écoles. A cela s'ajoute la formation d'équipes de facilitateurs, dont 116 membres de l'Association Sénégalaise des Victimes de Mines (ASVM), l'organisation de séances de sensibilisation pour environ 500 directeurs d'écoles et enseignants des Départements de Sédhiou et Ziguinchor.

Ainsi plus de 40 000 enfants et leurs familles ont été touchés par des séances interactives de sensibilisation dans 112 écoles et dans 51 villages.

Dans la Première Conférence de Révision de la Convention d'Ottawa, (Nairobi 2004), le Sénégal a été identifié parmi les 24 pays qui ont le plus grand nombre de victimes de mines.

Globalement, la réponse aux besoins d'assistance médicale, psychologique et de réinsertion psychosociale de victimes de mines est encore largement insuffisante. Selon les données

¹²NDIAYE, Papa Oumar. *Rapport sur la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction*. Dakar, Centre National d'action Antimines du Sénégal. Avril 2007

¹³ Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

disponibles mais incomplètes (toutes les victimes y compris les militaires ne sont pas recensées) 80%¹⁴ vivent en Casamance dans les zones rurales.

Des services d'assistance prothétiques existent dans les hôpitaux de Ziguinchor (qui a aussi mis en place une équipe mobile), Kolda et Dakar, soutenus surtout par la Coopération internationale¹⁵.

Cependant ces structures manquent de ressources pour l'approvisionnement en matières premières et ont besoin d'être dotés de service de soutien psychologique pour les victimes et les amputés.

D'autres mesures ont été expérimentées: prise en charge médicale, insertion socioéconomique avec des activités de micro finance, de formation, d'emploi, de gestion de stress et d'appui alimentaire.

Cependant, ces activités sont entravées par le coût élevé des équipements, les ressources limités des ONG et bailleurs de fonds, la faiblesse de l'offre d'emploi et de formation, du suivi de la réinsertion sociale ainsi que par l'insuffisance, l'irrégularité et la modicité du soutien alimentaire.

1.5 Enjeux et défis

En Casamance, il y a un risque d'insécurité alimentaire¹⁶ très élevé, en dépit de la richesse et de la diversité de la faune et de la flore et malgré un très grand potentiel agricole.

Cette situation s'explique en partie par la présence des mines qui non seulement bloquent l'accès aux champs, aux vergers, aux ressources forestières mais aussi entravent la circulation des biens ainsi que des personnes, et constituent des contraintes majeures pour les initiatives de reconstruction des infrastructures économiques et sociales entreprises par l'Etat avec l'appui de la coopération internationale.

Ces contraintes s'avèrent, en outre, être un handicap pour l'attrait et l'installation des investisseurs privés, nationaux et internationaux, nécessaires à la reconstruction et à la relance des activités socio-économique.

Aussi, les attentes vis-à-vis de la lutte antimines sont, entre autres, de créer les conditions d'un retour de la sécurité dans tous ses aspects car les populations espèrent grâce au déminage récupérer leur terre, circuler librement et échanger avec les autres communautés. Elles

¹⁴ Déclaration du Sénégal, Standing Committee on Victim Assistance and Socio-Economic Reintégration, Genève, 24 Avril 2007.

¹⁵ En particulier, le Japon et Handicap International, qui ont respectivement œuvré à la construction d'une nouvelle aile du département orthopédique de l'hôpital de Ziguinchor et apporté le matériel de base pour les prothèses ainsi que l'appui technique.

¹⁶ « Plus de 75% des ménages sont dans une insécurité alimentaire au niveau de la Haute, Basse et Moyenne Casamance et au Sénégal Oriental. Environ 40% de ces ménages sont dans une insécurité alimentaire sévère », voir PAM. *Analyse de la vulnérabilité structurelle en milieu rurale au Sénégal dans le cadre de l'élaboration du programme pays 2006-2011*. Dakar. 2005.

s'attendent également à vivre dans un contexte socioéconomique notamment favorable à la production agricole et au développement des échanges ainsi que du tourisme.

1.5 Ressources

Le programme de lutte antimines au Sénégal bénéficie du concours financier des partenaires de la Coopération bilatérale et multilatérale. En Octobre 2007, la somme de 9.262.000 USD a été mobilisée à titre de contribution pour l'assistance technique, l'étude d'impact, l'élaboration de la stratégie et le déminage humanitaire. Ces ressources proviennent du Canada (375.000 USD), du PNUD (200.000 USD de BCPR et 600.000 par le PNUD Sénégal), de la France (497.000 USD), de la Suède (400.000 USD), de l'Union Européenne (5.400.000 USD), de la Corée (50.000 USD), des Etats-Unis (420.000 USD) et de la Belgique (360.000 USD). La contribution sénégalaise y compris la valorisation des locaux est de 960.000 USD.

D'autres contributions provenant de l'Espagne et du Japon sont en cours de négociation.

En outre, le Gouvernement du Sénégal, à travers l'apport de certains Départements ministériels agissant dans le cadre de leurs attributions, peut mettre à disposition des ressources additionnelles pour la lutte antimines, la réinsertion psycho-socio-économique des victimes y compris l'accès à l'éducation, le déminage et la réhabilitation des infrastructures.

Par ailleurs, un dialogue transfrontalier a été instauré entre les femmes sénégalaises, gambiennes et guinéennes habitant les zones affectées par le conflit. Le cousinage inter et intra ethnique, les relations entre les populations, les bois sacrés et les comités de paix (constitués de vieux, de sages, de jeunes, de femmes, de chefs coutumiers) constituent la contribution la plus significative au processus de paix, de déminage, de création de sécurité humaine, alimentaire et environnemental, et à la relance du processus de développement.

Chapitre 2

De l'urgence au développement

2.1 Vision

Les populations du Sénégal et surtout celles de la Casamance sont débarrassées de l'impact et de la menace des mines à l'horizon de 2015 et vivent dans la paix en bénéficiant d'un développement durable et inclusif.

2.2 Objectifs stratégiques

- a. Contribuer au rétablissement de la sécurité et à la consolidation de la paix
- b. Favoriser la relance des activités socio-économiques et de développement local

2.3 Objectifs d'activité

1. Organiser un plaidoyer au plan local, national et international.
2. Déminer les zones polluées tout en associant à ces activités des actions de développement.
3. Eliminer la menace représentée par les mines et les ENE pour les populations affectées d'ici 2015.
4. Renforcer la sensibilisation sur les dangers des mines particulièrement en faveur des groupes à risque.
5. Assister les victimes de mines
6. Détruire le stock de mines à découvrir.
7. Renforcer le cadre de relations entre les acteurs de la lutte antimines.

2.4 Actions et résultats attendus

2.4.1 PLAIDOYER

La composante plaidoyer vise à créer un consensus autour des actions de la lutte antimines et à faciliter le déminage à faible risque en associant les populations et en intégrant leurs besoins comme critère d'intervention. Elle vise également à mobiliser les ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs, à rendre possible les opportunités de développement local et de réinsertion sans discrimination des combattants et des victimes des mines.

Activités	résultats attendus
<p>Organisation de campagnes nationales de communication sur la lutte antimines (objectifs, finalités, initiatives, résultats) en direction des populations affectées, des citoyens, de la société civile, des pouvoirs publics et des élus locaux et le secteur privé en utilisant des messages et supports appropriés y compris les médias communautaires et nationaux.</p>	<p>Qualité de l'accueil que les populations réservent au déminage. Mobilisation et implication des acteurs locaux ainsi que des ressources du milieu (par exemple les mécanismes traditionnels de résolution de conflits impliquant des autorités religieuses et les associations de femmes) à côté de celle de l'Etat pour prendre en charge des actions dans les différentes composantes du programme. Consolidation du processus de paix.</p>
<p>Mise en place d'un mécanisme de liaison communautaire impliquant les ONG et les associations locales, en particuliers celles de femmes.</p>	<p>Partenaires identifiés. Calendrier d'intervention et des procédures de communication avec le CNAMS préparé.</p>
<p>Articulation des programmes de lutte antimines et des programmes de développement en Casamance.</p>	<p>Activités de la lutte antimines intégrées dans les programmes de développement. Reprise des actions de développement dans les zones décontaminées,</p>
<p>Organiser une campagne de sensibilisation au niveau international sur la lutte antimines en direction des des pays limitrophes du Sénégal, des partenaires de la coopération internationale et des investisseurs.</p>	<p>Créer des synergies sous-régionales autour de la lutte antimines et intéresser les partenaires internationaux ainsi que les investisseurs aux opportunités post conflit.</p>
<p>Elaborer une stratégie et un plan de communication pour la diffusion des initiatives et le partage des résultats de la lutte antimines.</p>	<p>Diffusion des résultats de la lutte antimines entre les partenaires, les acteurs du développement et les structures étatiques.</p>
<p>Mise en place d'un système de veille et d'observation de changements socioéconomiques,</p>	<p>Lisibilité et illustration documentée des transformations socio-économiques provoquées par la lutte Antimines, Aide à la prise de décision pour les acteurs clés de la lutte antimines (Commission Nationale et CNAMS), Recommandations de mesures correctives dans les actions de la lutte antimines,</p>
<p>Mise en place d'un cadre d'échange d'informations opérationnel entre les acteurs de la lutte antimines.</p>	<p>Interventions articulées entre eux et coordination des initiatives.</p>

2.4.2 DEMINAGE

Selon l'EUIMC¹⁷, 1/3 des zones suspectes est constitué par des pistes, souvent reliées à des zones de production agricole. Le déminage de ce type de zones suspectes doit en principe avoir un fort impact sur la réduction du risque et sur la reprise des activités économiques locales.

En considérant la concentration de 149 zones suspectes identifiées par l'EUIMC aussi bien que la probable extension de la contamination, le déminage des zones suspectes doit être mis en œuvre juste après les études techniques.

Une approche de type boîte à outils qui permet d'utiliser une combinaison de solutions techniques, selon les besoins du terrain est envisagée. L'extension de la contamination et la nature des zones suspectes, qui sont souvent de type humide ou forestier, amènent à priori, à opter pour un déminage manuel assisté par des machines appropriées de préparation du terrain.

Etant donné que les dimensions moyennes des zones suspectes connues jusqu'à présent ne sont pas supérieures à 10 hectares de terrain, des équipes modulaires d'environ 16 démineurs encadrés sont à privilégier. L'utilisation de moyens mécaniques de préparation des sols pourrait s'avérer très utile. Le suivi des opérations et de la rentabilité de différents dispositifs utilisés est l'instrument qui permettra d'apprécier l'ajustement des choix opérationnels de la stratégie.

L'activité de déminage doit être précédée, accompagnée et suivie par la liaison communautaire. La hiérarchisation des tâches devra être effectuée en toute transparence selon les critères indiqués dans la Stratégie et en tenant compte des besoins de la population.

Pour réussir les opérations de dépollution dans les délais envisagés, le programme prévoit une mobilisation importante de ressources humaines. Les emplois de démineurs et la formation au déminage humanitaire seront offerts aux populations des zones affectées. Toutefois, les anciens combattants (de l'armée et du MFDC) et les victimes de mines - seront appelés à présenter leur candidature. Les femmes sont également encouragées à s'engager dans cette dynamique conformément au critère de genre, d'égalité des chances, et dans le respect des convenances culturelles en matière d'emploi.

Cependant, l'EUIMC, tout en restant une importante source d'information sur la portée de la contamination par mines, ne recèle pas de données sur les 60 villages, que les équipes d'enquêteurs ont trouvé abandonnés au moment de leur passage, ni sur ceux non visités pour des raisons de sécurité.

Dès lors il importe, comme préalable au déminage et en vue d'une bonne planification des opérations, d'améliorer la connaissance de la position des déplacés dans la zone et de s'enquérir de leurs intentions de retour, tout en cherchant à comprendre les risques de contamination de leurs villages d'origine.

¹⁷ L'EUIMC, basée sur une méthodologie développée par le Survey Action Center, a pour objectif d'évaluer l'impact socio-économique de la contamination supposée et non de mesurer le niveau de pollution des zones suspectes. Toutefois les informations provenant de l'Etude sont au moment de préparation de la stratégie la meilleure référence disponible.

Les actions de marquage sont en conséquence prioritaires pour réduire les risques d'accidents, surtout parmi les personnes qui sont retournées dans leur village. Les études techniques et les tâches de déminage sont planifiées aussi sur la base du calendrier des activités agricoles au niveau de la zone afin de permettre aux populations déplacées de reprendre la production au moment opportun.






En outre, étant donnée la concentration des mines ou la portée de la contamination, et au fin de consolider la confiance des populations, les opérations de déminage seront planifiées en même temps et immédiatement après les études techniques de chaque zone suspecte.

Par ailleurs, le déminage des terres contaminées pourrait être à l'origine de la résurgence de tensions liées à l'accès à la propriété foncière. Ainsi, l'hypothèse de l'émergence de nouvelles revendications et d'une compétition pour l'accès à la terre, avec comme principaux protagonistes les ménages et groupes qui grâce à l'amélioration de la situation sécuritaire reviennent au niveau des zones dépolluées, doit être envisagée.











Un premier niveau de gestion de ce risque se trouve dans les critères de choix des terres à déminer et dans l'évaluation de la volonté des villages et communautés affectés d'utiliser les terres en question, à travers des processus inclusifs et consensuels. Un suivi post-déminage est aussi nécessaire pour évaluer de manière chiffrée et analytique l'utilisation effective de terres dépolluées.

activités	résultats attendus
Effectuer une étude d'urgence sur la position, la provenance et les intentions des populations déplacées,	Action de signalisation/marquage, étude technique, déminage pour favoriser le retour des déplacés recensés,
Signalisation provisoire et marquage professionnel des zones suspectes,	Risques d'accident par mines réduits pour les populations vivant ou transitant à proximité des zones minées,
Mise en place de procédures d'accréditation et adoption de Normes nationales	Des normes conformes aux standards internationaux du déminage humanitaire mises en place
Formation de démineurs (originaires de la Région) pouvant être utilisés par les opérateurs,	Les équipes nécessaires pour terminer le déminage des zones suspectes d'ici 2015 sont constituées,
Mise en place d'un système de gestion de l'Assurance et contrôle de qualité des opérations de déminage,	Les procédures du déminage de type humanitaire pour la sécurité des démineurs et des populations sont respectées,
Création d'équipe d'intervention rapide pour des taches ponctuelles,	Les mines ou ENE découverts dans les zones d'opération sont détruite en urgence
Mise en place d'un Système de Gestion d'Information pour la Lutte Antimines (SGILAM)	Les procédures pour la collecte, la mise à jour et l'échange sur les opérations de déminage sont standardisées et des statistiques sont faites sur les opérations
Affiner et accroître l'information disponible par rapport aux zones suspectes	Meilleure planification du travail et des opérations d'études techniques, Les dernières zones suspectes dans les villages non accessibles au moment de l'EUIMC sont découvertes,
Définition de procédures pour le déminage complet des zones suspectes,	Un consensus est créé sur les procédures de restitution des zones suspectes,
Choix des opérateurs, Etudes techniques, et déminage de zones suspectes,	Les terres déminées sont restituées

Les opérations de déminage doivent être de type humanitaire et en cohérence avec les axes définis dans la présente stratégie. Les critères retenus pour le choix des opérateurs partenaires pour le déminage sont les suivants :

-  La compétence dans le déminage humanitaire
-  L'expérience avérée
-  La neutralité
-  Le fait de disposer d'équipements appropriés
-  La disponibilité à recruter le personnel au niveau de la Région et sans faire de discrimination de sexe.

Les critères pour la hiérarchisation des zones devant être déminées en priorité sont entre autres :

-  L'accès aux zones de production
-  Le nombre de bénéficiaires
-  Les villages à plus fort impact
-  Les zones enclavés et sans alternatives
-  Les zones à forte demande de retour
-  L'accès aux infrastructures
-  L'accès à l'eau
-  L'intérêt communautaire
-  L'existence de plans de reconstruction/réhabilitation
-  L'engagement démontré des collectivités locales pour le déminage et les initiatives de Développement

Le système d'affectation et d'attribution des terres¹⁸ doit garantir la prise en compte de l'intérêt communautaire dans le déminage des terres de production agricole privée, grâce à une concertation avec les communautés affectées, les villages et les regroupements de villages qui s'engagent en retour à gérer l'utilisation des terres en tenant compte des besoins des populations les plus vulnérables.

Pour rendre plus efficace l'accompagnement du retour des personnes déplacées, en concertation avec les groupes concernés, les interventions sur les terres agricoles dans les

¹⁸ Le Plan d'affectation et de réaffectation des sols est une méthode qui a été expérimentée dans la vallée du Fleuve Sénégal. C'est un processus participatif de négociation et de sécurisation foncière qui consiste à une définition de la carte foncière en partageant les connaissances locales et scientifiques sur la vocation des terres. Des délibérations publiques permettent aux communautés concernées de s'accorder sur les vocations des terres et de décider par la suite des clés de répartition tenant compte des groupes et individualités selon leurs besoins validés collectivement.

Les droits d'usage sont privilégiés de manière à éviter que des ressortissants des villages n'exerçant plus d'activités agricoles et n'ayant plus d'ambitions dans ce domaine soient détenteurs de terres qui de ce fait sont non valorisées. Ces droits d'usage garantissent cependant des droits de propriété pour faciliter des investissements dans la durée. Ainsi, les personnes et groupes vulnérables sont pris en compte dans la réaffectation des sols de même que la dimension environnement et gestion durable des ressources naturelles.

villages d'origine pour favoriser la reprise des activités de production avant la réinstallation définitive seront privilégiées.

2.4.3 EDUCATION AUX RISQUES DE MINES

Les travaux champêtres, la chasse, la cueillette, le transport, la fréquentation des écoles, des puits, des pâturages, la recherche du bois constituent des activités à risques pour les communautés, et particulièrement les femmes et les enfants. Les zones suspectes n'étant presque pas signalisées, le mouvement, dans un futur proche, de déplacés vers les villages d'origine pourrait augmenter la fréquentation de ces zones et donc les risques d'accidents par mines. Dans ce contexte, il importe de d'apporter une attention particulière aux populations déplacées à celles réfugiées dans les pays frontaliers, principalement la Guinée Bissau et la Gambie, qui expriment une volonté de retour dans leur village d'origine abandonné à cause du conflit.

Le travail de sensibilisation effectué ces dernières années semble être un facteur ayant contribué significativement à la diminution des accidents par mine en Casamance. Les activités réalisées couvrent la sensibilisation directe dans les écoles et dans les foyers et la communication à travers des média audiovisuels.

Un nouveau cadre d'intervention doit être configuré par rapport au démarrage des activités de déminage en tenant compte éventuellement des conclusions du rapport d'évaluation du programme d'éducation aux risques des mines¹⁹.

L'objectif du nouveau cadre stratégique est de cibler des activités touchant toutes les classes d'âge, y compris les enfants et le milieu scolaire dans la prise en charge de ce pilier de l'action antimines grâce, notamment, à l'intégration des messages d'éducation aux risques dans les programmes des écoles des Régions de Ziguinchor et Kolda.

L'approche à suivre doit être plutôt adaptative qu'institutionnelle, capable d'identifier les différents comportements à risques, leurs motivations, les messages les plus appropriés et les moyens adéquats pour chaque catégorie ciblée. La modalité à privilégier est l'action au niveau communautaire, et la couverture doit être directe sur tous les villages affectés et environnants, à travers les radios communautaires de la Casamance et éventuellement des pays frontaliers.

Trois catégories d'acteurs sont ciblées : les populations des villages affectés, les populations déplacées et les populations réfugiées en Gambie et en Guinée Bissau.

Il est nécessaire d'articuler les activités par catégorie d'âge et par sexe, d'adapter les messages et moyens de communication pour respecter les temps de travail ou d'activité quotidienne des catégories ciblées.

Les activités de sensibilisation interactives sont à privilégier, surtout dans la communication avec les enfants et les jeunes. A côté des points focaux communautaires, il est nécessaire

¹⁹ Barlevi, Hanoch. *Evaluation of Mine Risk Education (MRE) Programme in Casamance – Senegal*, UNICEF Office, Dakar. Novembre - Décembre 2005.

d'identifier d'autres acteurs comme les enseignants, les guides religieux ou les chefs coutumiers.

La compréhension des véritables causes qui mènent aux comportements à risque est un élément essentiel pour la préparation du matériel de sensibilisation et aussi l'identification des alternatives à ces comportements qui pourront être proposées dans aux populations concernées.

L'élaboration du matériel doit tenir en compte de :

l'utilisation des langues locales des destinataires dans les supports audiovisuels ou écrits,

la durabilité du support – surtout s'il s'agit des jeux ou boîtes à images pour les enfants,

la nécessité d'assurer une visibilité et d'appuyer les groupes de points focaux communautaires dans leur travail volontaire,

la nécessité d'articuler les messages à diffuser avec le travail de déminage.

Les activités d'éducation aux risques de mines sont planifiées en relation avec le mécanisme de liaison communautaire et de déminage. Ainsi, la priorité dans les activités d'éducation aux risques des mines devrait être accordée aux zones déclarées suspectes par l'EUIMC, et notamment à la sensibilisation et à l'information sur la signalisation qui sera posée en prélude au travail des équipes de déminage.

Activités	Résultats attendus
Identification des partenaires pour la réalisation des interventions,	Acteur organisé prêt pour la mise en œuvre,
Recrutement et formation de recyclage pour les équipes,	Equipes d'éducateurs sur les risques des mines prêtes à entrer en action,
Diffusion des messages d'éducation aux risques des mines et des informations pertinentes provenant de tous les opérateurs,	Risque d'accident par mines réduit pour les populations et les opérateurs intervenant dans les zones contaminées,
Signalisation des zones suspectes et sensibilisation portant sur le marquage dans toute la région et les zones transfrontalières,	Les zones suspectes sont identifiables, Les communautés reconnaissent le marquage et sa signification, et la signalisation reste en place,
Analyse des comportements à risque,	Les principaux groupes à risque sont identifiés et leurs attentes /habitudes sont comprises,
Elaboration de messages appropriés pour les différentes catégories à risque,	La liste de messages à diffuser est préparée en fonction du type de cible et/ou de support,
Conception et fabrication de matériel de sensibilisation,	Matériel disponible et accessible aux volontaires communautaires, aux enseignants, aux déplacés et aux médias,
Relance et renforcement du réseau des animateurs et points focaux communautaires,	Réseau pour les activités communautaires de base mis en place et plus grande implication des communautés de déplacées,
Organisation de sessions de sensibilisation,	Animation de sessions de sensibilisation ou appui des volontaires de l'animation par les éducateurs,
Programmation et mise en œuvre des activités communautaires,	Activités communautaires en place,
Activation des systèmes de collecte de données à travers les points focaux,	Information mise à jour selon le standard IMSMA sur les activités d'éducation aux risques des mines, (accidents, mines/ENE),
Préparation du Plan de suivi des activités d'éducation aux risques de mine et ré-évaluation des comportements à risque,	Calendrier pour le suivi des activités des points focaux existant,

2.4.4 ASSISTANCE AUX VICTIMES

Dans les structures de santé où elles sont prises en charge, les victimes sont soignées, et reçoivent des prothèses et des thérapies de réhabilitations. Mais ces établissements rencontrent des difficultés d'approvisionnement en matières premières pour les prothèses et de mise à disposition d'une assistance psychologique ou d'un soutien économique d'urgence pour les victimes.

Dès lors, un recensement des victimes et de leurs besoins est nécessaire afin de leur apporter l'assistance nécessaire et de leur permettre un accès gratuits ou à moindre frais aux services médicaux dont ils ont besoin (opérations chirurgicales, prothèses, thérapies de réhabilitation, soins post-traumatiques).

En conséquence, les structures de santé qui offrent des services de production de prothèses et de réhabilitation des victimes doivent continuer de recevoir une subvention pour la couverture du traitement salarial du personnel médical, disposer d'un budget pour les matériaux de prothèse, et recevoir un budget de soutien pour couvrir les besoins non pris en charge par les familles des personnes handicapées.

Le soutien psychologique peut être poursuivi à travers un renforcement des services compétents ou la création d'une cellule spécialisée au niveau de la région. Des actions pour encourager la poursuite du cycle scolaire et académique des victimes de mines scolarisées sont nécessaires, et peuvent comprendre l'allocation de bourses d'études, la réduction des frais d'inscription et le soutien pour l'achat de livres ou de matériel pédagogique.

La réinsertion socio-économique de toutes les victimes de mines doit également intégrer aussi bien l'accès à l'éducation primaire, secondaire et universitaire que celui à la formation et à l'emploi.

L'expérience positive du micro crédit pour des catégories marginalisées, promue par certaines institutions financières ou structures de coopération (PROCAS), pourrait être élargie en ciblant les victimes de mines. Les Ministères en charge de la Micro finance, de la Solidarité nationale, de l'Enfance, des Femmes et des Jeunes devraient aussi jouer un rôle à travers l'allocation de ressources, l'ouverture des opportunités de formation et la mise en place de mécanismes de suivi et d'accompagnement.

L'Association Sénégalaise des Victimes de Mines (ASVM) ainsi que les autres groupes d'entraide des victimes peuvent jouer un rôle important de plaidoyer auprès des autres organismes chargés de la lutte antimines, aussi bien pour la prise de contact avec les victimes que pour leur orientation vers les services disponibles y compris l'accompagnement et le conseil pour la préparation des projets.

Selon le besoin, un appui technique pour organiser le plaidoyer et développer des mécanismes d'information pourra être octroyé aux associations d'entraide des victimes qui souhaiteraient s'impliquer de manière active dans l'action antimines. Les Organismes des Nations Unies, les Agences de la Coopération internationale et les structures étatiques compétentes peuvent y contribuer en mobilisant des ressources humaines pour le développement d'une capacité de gestion améliorée de ces associations et groupes d'entraide des victimes.

Par ailleurs les associations et groupes d'entraide des victimes doivent être recensés, identifiés et informés des opportunités offertes par le programme ainsi que des procédures nécessaires pour accéder aux fonds disponibles.

Activités	Résultats attendus
Mise à jour du recensement de victimes de mines,	Base de données disponible et utilisable pour les différentes formes d'assistance à apporter aux victimes
Appui technique aux associations et groupes d'entraide des victimes	Gestion autonome des projets et capacité à mobiliser des ressources, Mise en place d'un Service d'assistance à la formulation des projets pour les victimes, Existence d'une capacité de plaider pour les demandeurs de soutien,
Recherche des moyens et modalités pour la production et la manutention d'appareillage,	Connaissance et évaluation des coûts soutenus par les structures sanitaires pour la production d'appareillage et pour la réhabilitation, Des critères de gratuité et/ou d'accessibilité des appareillages sont définis,
Plaidoyer pour la prise en charge des soins médicaux, la fourniture d'appareillage et le soutien psychologique	Le montant annuel nécessaire est engagé par les Ministères concernés,
Identification des mesures et des partenaires pour soutenir les activités génératrices de revenus aux victimes,	Des facilités de financement pour les victimes des mines sont mises à disposition par les agences de développement, les structures publiques et les organismes privés
Plaidoyer pour garantir l'éducation aux victimes de mines,	Disponibilité des fonds pour garantir aux victimes en âge scolaire, l'éducation primaire et secondaire et réservation d'un pourcentage de bourses académiques à l'intention des victimes par le Ministère de l'éducation,
Mise en place d'un fonds avec contribution privée et publique pour le soutien économique des victimes non employables,	Institution d'une caisse, Les critères d'accès, d'utilisation des ressources et de reporting aux donateurs sont définis,
Renforcement des activités de soutien psychologique et d'aide médicale,	Les coûts pour garantir une relation appropriée entre les psychologues et les assistés sont définis, Les coûts d'assistance médicale par rapport au nombre de victimes et au type de soins sont estimés, Les ressources nécessaires auprès des Ministères sont mobilisées.

2.4.5 DESTRUCTION DE STOCK

Le Sénégal a détruit complètement tous les stocks de mines en sa possession. Avec le démarrage des activités de déminage, la possibilité de découvrir d'autres mines ou ENE est réelle. Ainsi tout nouveau stock découvert sera détruit.

Activités	Résultats attendus
Association de toutes les populations à la lutte antimines à travers le travail de liaison communautaire,	Convergence de toutes les parties quant aux avantages de la lutte antimines et l'opportunité des actions qui sont menées dans ce cadre,
Recherche et destruction de stocks de mines,	La menace de "reminage" est éliminée, Conformité avec les dispositions de la Convention de Ottawa,
Elaboration du rapport pour la Convention d'Ottawa,	Les obligations du pays par rapport à la Convention d'Ottawa sont respectées et mises à jour des informations fournies dans ce cadre

Chapitre 3

Mécanisme de mise en œuvre.

Alliance pour le changement

3.1 Rôles et responsabilités des acteurs

Les principaux acteurs de la lutte antimines dépositaires d'un mandat institutionnel spécifique sont les suivants :

Commission Nationale chargée de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel

La Commission nationale doit définir le cadre politique et stratégique relatif à la lutte antimines, tout en élaborant les instruments de sa gestion et de son articulation avec les priorités du développement. Elle doit ainsi concevoir les outils d'évaluation des investissements et des coûts de fonctionnement supportés par l'Etat dans ce cadre afin de faciliter le choix des options budgétaires.

Il revient également à la Commission de développer un mécanisme de suivi de l'utilisation des fonds alloués aux différents volets de la lutte antimines pour garantir la rentabilisation des ressources nationales et internationales mobilisées.

CNAMS

Le mandat du Centre National d'Action Antimines au Sénégal (CNAMS) est ainsi défini : « Il est l'organe opérationnel chargé d'exécuter et de conduire la stratégie nationale de lutte antimines (...) Il assure la coordination de la lutte antimines sur le terrain et assume la fonction de secrétariat de la Commission Nationale²⁹ ».

La coordination de la lutte antimines est concrètement basée sur la planification, la régulation, le suivi et l'évaluation des différentes actions qui sont entreprises dans ce cadre.

Le contexte en Casamance et le dispositif institutionnel mis en place par le Sénégal en ce qui concerne la lutte antimines, font que le CNAMS intervient dans la gestion de la situation d'urgence, des conditions de vie des déplacés, des réfugiés, des victimes de mines et des ex-combattants. L'interaction avec les acteurs du développement est la condition de l'optimisation des résultats du déminage humanitaire des zones contaminées.

Si la contamination causée par les mines est un problème à résoudre dans un délai déterminé, la réinsertion des ex-combattants et des victimes de mines constitue un objectif qui nécessite des mesures durables.

Ces considérations, combinées à la nécessité pour le CNAMS d'œuvrer à la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la stratégie, impliquent le renforcement de ses capacités afin de lui permettre, parallèlement à son travail de coordination, de gérer de manière transparente ses rapports avec les différents acteurs impliqués et d'assurer le plaidoyer à l'intention des populations et des bailleurs de fonds ou autres partenaires .

Il doit ainsi veiller à ce que les besoins des populations soient pris en charge selon des critères d'hierarchisation. Dans le même temps, il devra entretenir les relations avec tous les acteurs afin de réduire les risques externes de l'activité de déminage. Il devra aussi identifier et mobiliser les ressources nécessaires pour l'évacuation d'urgence dans les cas d'incidents ou accidents de mines.

ANRAC

L'Agence Nationale pour la Relance des Activités en Casamance est chargée de la mise en œuvre du Programme de Relance des Activités Economiques et Sociales en Casamance. Elle travaille avec l'Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêts Publics (AGETIP) pour la construction d'infrastructures dans la région. L'ANRAC devrait aussi intégrer dans ses activités le volet réhabilitation physique et psychologique des populations de la Casamance.

Les Nations Unies

Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) a pour mandat, entre autres, la prévention des conflits et la réhabilitation des populations et zones qui sortent de crise. La lutte antimines est une des prérogatives qui découle de cet axe d'intervention.

Ainsi, le PNUD appuie le Gouvernement du Sénégal dans la lutte antimines, à travers le renforcement des capacités pour :

- développer le cadre légal, la stratégie nationale et les plans de travail sectoriels ;
- mettre en œuvre efficacement toutes les composantes de la lutte antimines ;
- mettre en place un système de gestion de l'information pour planifier et classer par ordre de priorité les activités de lutte antimines.

L'apport spécifique du PNUD porte notamment sur l'accompagnement du Gouvernement dans l'élaboration de mécanismes pour l'intégration de la lutte antimines dans les stratégies de développement et de lutte contre la pauvreté, en Casamance en particulier, et sur la mise en œuvre des mesures pour la prévention et la gestion des tensions et conflits.

Le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), apporte également un appui technique et aide à la mobilisation des ressources destinées à la composante éducation aux risques des mines, qui fait partie de son mandat.

Avec la mise en place d'une expertise technique dans ce secteur, le Fonds tient son rôle de conseil dans la conception et la mise en œuvre des activités d'éducation aux risques des mines, et facilite ainsi la création d'un mécanisme de suivi qui pourrait être utilisé par le CNAMS.

D'autres Organismes du système des Nations Unies contribuent également à la lutte antimines, selon la stratégie inter-Institutions des Nations Unies dans ce domaine³⁰.

Ainsi, au niveau de la Région Naturelle de Casamance, le **Fonds des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation (FAO)** peut appuyer la reprise et le renforcement de la production agricole qui seront consécutifs aux opérations de déminage. Le **Programme Alimentaire Mondial (PAM)** distribue des vivres aux déplacés et aux victimes de mines.

3.2 Concertation, planification et coordination

Le caractère nouveau du programme de lutte antimines et la nécessité de l'ancrer dans le milieu exigent la définition préalable d'un mécanisme de coordination, avant le démarrage effectif des opérations.

Au plan opérationnel, le CNAMS devra tenir des réunions internes pour l'échange d'information et la planification du travail avec une périodicité hebdomadaire.

La direction, le chef de la division du déminage, le chef de la division des opérations et le chargé de sécurité du CNAMS rencontrent périodiquement un point focal désigné par les Forces Armées et un porte-parole du MFDC dans le cadre de la planification des opérations afin de garantir la sécurité des démineurs qui seront déployés sur le terrain.

En ce qui concerne la coordination des activités, le CNAMS doit préparer et rendre accessibles des fiches standard destinées à la formulation de projets, intégrant toutes les composantes de la lutte antimines et présentant les possibilités de partenariats, en vue de favoriser la proposition d'initiatives de la part des Organisations souhaitant intervenir dans le programme.

Le CNAMS doit également évaluer chaque proposition sur la base de critères explicites et transparents et rendre publics tous les projets retenus pour une utilisation optimale des ressources disponibles et en vue d'éviter les doublons.

La coordination des actions avec les acteurs et partenaires devra être faite par le CNAMS à travers un Comité de coordination régional constitué par le CNAMS, la Gouvernance, les Commandements de zones, le MFDC, les organisations de coopération technique et financière (PNUD, PAM, UNICEF), l'ANRAC, les Autorités religieuses, le Conseil Régional et l'Agence régionale de Développement.

La réunion du Comité de coordination doit être précédée de trois réunions parallèles des acteurs engagés dans chaque composante: Education aux risques/Plaidoyer, assistance aux victimes et déminage. **Les chercheurs de l'Observatoire pour les changements et les transformations socio-économiques doivent participer à ces rencontres.**

La liaison entre les programmes de la lutte antimines et ceux de développement se fait à plusieurs niveaux :

- National :

La Commission Nationale donne les indications globales pour les axes d'intervention en tenant compte des priorités identifiées dans les programmes de développement et de lutte contre la pauvreté.

- Local et régional :

Les besoins des populations bénéficiaires sont identifiés principalement à travers les activités de liaison communautaire et font l'objet de discussions régulières, selon une périodicité hebdomadaire, entre tous les chefs de division du CNAMS en incluant, si nécessaire, des représentants d'organismes partenaires ou d'autres composantes intéressées.

- le CNAMS utilise pour ses besoins une cartographie mise à jour des acteurs de développement et de leurs actions, en relation avec les Gouvernances de Kolda et Ziguinchor
- la réunion du Comité de coordination régionale est l'espace privilégié pour formuler des requêtes de déminage, d'intervention et de collaboration dans la réalisation des activités des acteurs de la lutte antimines.

Au sein de ce Comité, il faudra mettre en œuvre un mécanisme transparent pour la planification des actions. Il s'agira de trouver des valeurs relatives qui doivent être attribuées selon les critères de hiérarchisation indiqués (voir Ch. 2– Déminage).

Au moins tous les trois mois, le Comité de coordination régional doit organiser une réunion de planification. Les collectivités locales et les représentants des communautés affectées doivent y prendre part, et partager avec les autres membres les résultats des réunions qui ont été tenues dans leur zone avec le concours des équipes de liaison communautaire.

La Commission nationale doit se réunir au moins deux fois par an. Sa Task Force, composée au moins des représentants des Ministères des Affaires étrangères, de l'Economie et des Finances, des Forces Armées, de l'Intérieur, et de l'ANRAC, doit se réunir une fois par trimestre et avant la tenue de la réunion plénière de la Commission Nationale.

Le CNAMS doit rédiger et présenter un rapport d'activité pour chaque réunion semestrielle de la Commission nationale.

Chaque année le CNAMS et la CN doivent organiser la journée de la lutte antimines, événement national pour rendre publics les résultats du programme, associer l'opinion publique dans la réflexion sur les défis de la lutte antimines, et continuer le plaidoyer contre l'utilisation des mines.

L'Observatoire sur les changements socio-économiques produit des rapports scientifiques trimestriels mis à la disposition du Comité de coordination, du CNAMS et de la Commission nationale et publie un rapport administratif annuel pour les besoins de la mobilisation de ressources nécessaires à ces activités dans ce domaine.

3.3 Partenariat pour l'intégration

Le premier type de plaidoyer à développer porte sur la consolidation du consensus autour des opérations de déminage en associant toutes les populations touchées par les conflits. L'instrument privilégié pour atteindre cet objectif est la **liaison communautaire**. Les partenaires les plus appropriés identifiés sont les ONG locales et les groupes de femmes qui ont déjà initié dans les villages la création d'espaces de dialogue entre les parties concernées.

Le dispositif prévoit des équipes opérationnelles de 2 à 3 éléments qui puissent intervenir sur plusieurs zones en même temps, en coordination avec le travail de déminage dont la liaison communautaire est chargée de préparer le terrain sur le plan social.

Les équipes, en s'appuyant sur les mécanismes traditionnels de résolution des conflits ou sur les comités pour la paix informent les villages de la volonté de procéder à la dépollution des terres contaminées en Casamance. Elles participent également à la coordination des opérations de déminage à proximité d'habitations. Elles fournissent, en outre, l'information sur les opérations de déminage aux populations affectées, et transmettent, en retour, au CNAMS leurs requêtes de déminage. Elles facilitent l'identification des possibilités de reconversion et de réinsertion pour les combattants et les victimes de mines et de guerre, à partir des opportunités d'emploi offertes par le programme. Elles jouent un rôle dans le processus participatif de prise de décision se rapportant à la hiérarchisation des tâches. Elles facilitent l'identification et la mise en œuvre des options alternatives en attendant la dépollution des zones contaminées. Elles œuvrent aussi à entretenir le dialogue avec les groupes de déplacés et de réfugiés en Gambie et en Guinée Bissau afin d'identifier leurs besoins dans la perspective de leur retour dans leur terroir d'origine.

En outre, elles identifient les intérêts des acteurs concernés et aident à collecter l'information à partir des sources locales afin de compléter les données de l'EUIMC sur les zones ciblées. Elles indiquent aux groupes d'éducation aux risques des mines les catégories les plus vulnérables et les zones à risque prioritaires à cibler et organisent avec les institutions communautaires compétentes, les cérémonies de restitution des terrains décontaminés.

Le travail de plaidoyer aux niveaux régional, national et international requiert l'appui d'un organisme autonome voir non gouvernemental avec une expérience avérée dans la gestion des relations avec les structures étatiques et la société civile, et porteur de valeurs de respect de l'être humain et de droits fondamentaux. L'organisme partenaire pour le plaidoyer doit disposer de capacités de réseautage et d'influence au niveau de l'Afrique de l'Ouest et de capacités d'interaction avec d'autres organismes de la société civile et de la lutte antimines internationale.

L'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Laboratoire paupérisation et transformation sociale de l'IFAN) est associé au processus aux fins de créer un Observatoire sur les changements socio-économiques qui sera chargé de:

- veiller et comprendre les transformations socio-économiques du contexte tout au long de la réalisation des activités de la lutte antimines ;
- signaler éventuellement les nécessités de réajustement des interventions en vue de prévenir de nouvelles tensions ;
- et relever de manière formelle et de façon systématique les événements de cette importante phase de l'histoire du pays en soulignant ses interrelations avec la lutte antimines²⁰.

Le travail de déminage requiert une expertise certifiée au niveau international et consolidée par une expérience acquise dans plusieurs pays. Les partenaires responsables du déminage sont accrédités selon des procédures standardisées par le CNAMS et sont sélectionnés sur la base de projets d'intervention dans les zones contaminées qu'ils auront présentés.

²⁰L'Observatoire est mis en place dans le cadre de référence du Plan cadre de Nations Unis pour l'Assistance au Développement 2007 - 2011, et répond à l'action planifiée de « mise en place d'un système de veille et de alerte précoce », Effet programme 3.6. p.53.

La connaissance du terroir, la capacité à apporter une contribution sur plusieurs composantes de la lutte antimines et dans le domaine du développement sont des éléments déterminants pour le choix des partenaires qui sont ainsi exhortés à adopter une approche intégrée, participative et adaptée aux cultures locales.

Le travail de **sensibilisation et éducation aux risques des mines** est effectué avec l'appui technique de l'UNICEF. Sa mise en œuvre relève des organisations de la société civile déjà actives, au niveau local et communautaire, dans le domaine de l'éducation et qui ont une certaine expérience dans la lutte contre la circulation des armes légères illicites.

Les membres de l'ASVM qui ont une expérience de ce genre d'activités devront être intégrés dans les équipes d'éducateurs et de volontaires. Ils pourront, si besoin en est, recevoir la formation adéquate qui leur permettra d'avoir les connaissances et aptitudes requises.

L'**assistance aux victimes** pour être efficace et durable nécessite un partenariat multiple ainsi que la consolidation des acquis et de la structure organisationnelle de l'ASVM. L'ANRAC peut jouer un rôle important à travers la mobilisation et la mise à disposition de ressources pour la réintégration psychosociale des victimes de mines et l'accès aux soins.

3.4 Critères de mobilisation des ressources

La transparence dans la gestion des ressources allouées la lutte antimines est un élément essentiel pour atteindre les objectifs visés et pour obtenir une bonne mobilisation autour des enjeux de développement.

La CN conçoit chaque année un plan d'allocation des ressources au niveau des différentes lignes du budget de l'Etat, et le spécifie par rapport aux différentes composantes, pour en faciliter le suivi.

Elle planifie aussi, en coordination avec les bailleurs de fonds et les partenaires impliqués, l'usage des ressources externes qui ont été mobilisées pour la lutte antimines.

Le CNAMS est responsable de l'usage des ressources disponibles. Il devra, en outre, tirer profit, et de manière optimale, des ressources humaines et sociales existantes ainsi que des réseaux locaux. Pour ce faire, il faudra développer une bonne politique de communication sur toutes les activités du programme, en particulier le déminage, et mener une bonne liaison communautaire afin de mobiliser le plus de partenaires autour des initiatives du CNAMS.

Les bailleurs de fonds peuvent soit engager directement leurs contributions dans le programme de lutte antimines soit prendre en charge la réalisation d'actions spécifiques compatibles à leur plan d'activités : réhabilitations de routes et autres infrastructures.

La Commission Nationale est responsable au niveau central de la sensibilisation des bailleurs de fonds pour le mainstreaming des actions de lutte antimines. Le CNAMS quant à lui est responsable de l'identification du cadre d'intervention de la Coopération internationale.

3.5 Communication pour le changement

Il y a aujourd'hui une large possibilité d'accéder à une grande diversité d'instruments destinés au plaidoyer pour un consensus autour de la lutte antimines, à la sensibilisation aux risques de mines et à la diffusion de l'information sur les actions positives à l'intention des victimes de mines et de conflits armés.

Les acteurs et les partenaires de la lutte antimines doivent pouvoir utiliser les instruments les plus appropriés en fonction des destinataires identifiés, des messages à délivrer, et des ressources disponibles.

Les populations des villages affectés et des communautés hébergeant des déplacés, peuvent être atteintes au moyen de visites, réunions, spectacles, activités informatives ou ludiques, et cérémonies organisées dans les villages ou dans les principales villes. La présence de traducteurs en diola, mandingues, créole, et autres langues locales est nécessaire pour mener à bien ces activités.

Une combinaison d'actions telles que l'installation des signaux standard indiquant le danger physique des mines (voir la signalisation et le marquage) et l'affichage de plaques ou de créations artistiques au niveau des espaces publics, illustrant l'engagement des communautés dans la lutte antimines, peut contribuer à la sensibilisation aux risques et à l'établissement de la confiance vis-à-vis du programme de lutte antimines, au niveau des populations les plus affectées par ce problème.

Les acteurs régionaux et les pays frontaliers peuvent être touchés par les radios communautaires avec des messages succincts ou des programmes préparés en français et dans les langues locales.

La distribution d'un bulletin d'information mensuel, sur l'avancement des opérations et des actions planifiées, à tous les acteurs du développement régional pourrait se faire à partir des listes de diffusion électroniques disponibles, le site web du CNAMS (à développer) et lors des réunions organisées par d'autres organismes actifs en Casamance, auxquelles le CNAMS aura été invité.

La production et la distribution à tous les acteurs du développement de la cartographie des zones suspectes contenant des indications sur les opérations en cours, la date de relevé des données et le numéro progressif de l'édition, est un véhicule très efficace pour les messages de réduction du risque mais aussi pour promouvoir les interventions dans les zones décontaminées.

Sur **le plan national**, des messages sur les résultats de la lutte antimines et leurs liens avec les activités de développement seront diffusés. Une bonne relation avec les médias (presse écrite, radio et télévision publiques et privées) permet de diffuser des informations sur les chantiers du déminage.

Les enjeux complexes de la lutte antimines en Casamance constituent le principal message à transmettre aux bailleurs de fonds et à la communauté internationale en vue de mobiliser les ressources nécessaires. Communiquer sur les mesures entreprises par le Sénégal pour respecter les engagements souscrits en vertu de la Convention d'Ottawa constitue une démarche pour affirmer l'engagement du Sénégal dans la lutte antimines.

La diffusion d'informations relatives aux changements positifs des conditions de sécurité dans la Région permettrait d'attirer les investisseurs et des ressources additionnelles.

Les citoyens Sénégalais qui vivent à l'extérieur doivent également être sensibilisés sur les perspectives de consolidation de la paix dans le pays et de développement de la Région. Les médias des principaux pays hôtes de réfugiés et émigrés Sénégalais doivent être contactés et informés à travers des dossiers de presse et autres matériaux audiovisuels.

3.6 **Mesure de la performance**

Sécurité dans le travail et résultats

La sécurité des travailleurs engagés en première ligne dans le déminage humanitaire, les démineurs, aussi bien que celle des populations auxquelles les terres déminées sont restituées, est garantie à travers le respect de procédures détaillées, codifiées dans le secteur. Ces procédures, appelées International Mine Action Standards – IMAS / Normes Internationales de Lutte Antimines - NILAM, concernent aussi le choix des opérateurs, la mise en place des chantiers de travail, la conduite des opérations, le type et l'entretien des équipements, le transport des matériaux explosifs, le contrôle de conformité au standard d'échantillons de terrain après le déminage.

Le suivi des opérations de déminage humanitaire se déroule tout au long du cycle d'intervention (Assurance Qualité) comme à la fin du travail de dépollution (Contrôle de Qualité) pour garantir la sécurité de l'entreprise et la fiabilité des résultats.

Les organismes partenaires du déminage sont tenus de respecter des procédures d'Assurance de Qualité. Le CNAMS peut compter sur un appui technique qualifié du PNUD pour la vérification de l'existence des conditions d'opérationnalité, le suivi des opérations et la validation de la phase de restitution du terrain déminé aux populations locales.

La restitution du terrain à la fin des opérations de dépollution est validée par une cérémonie communautaire organisée par les équipes de liaison communautaires.

En outre, les Forces Armées, pourraient demander à être certifiées par le United Nations Mine Action Service – UNMAS / Service des Nations Unies pour la Lutte Antimines – SLAM, comme Assurance Qualité et Contrôle de Qualité des opérations selon le standard du déminage humanitaire codifié dans les IMAS / NILAM.

Une fois accrédités par l'UNMAS/SLAM, les militaires pourraient alors contribuer au déminage humanitaire en tant que **contrôleurs**, en utilisant pendant les visites de contrôle et de vérification des vêtements civils.

Résultats obtenus et rentabilité

L'IMSMA / SGILAM permet de prendre en considération, entre autres, les indicateurs suivants identifiés comme pertinents dans le processus participatif:

- Nombre de zones marquées
- Nombre d'enquêtes techniques réalisées
- Surfaces déminées

- Nombre de villages dépollués
- Nombre de mines et de REG détruits
- Nombre de caches et de stocks de mines découverts et détruits

Pendant le premier semestre des opérations, une collecte et une analyse de données de production sur une période hebdomadaire sont nécessaires pour comprendre la tendance des standards optimaux des opérations.

En particulier, le CNAMS devra suivre le démarrage des opérations pour vérifier et apprécier la pertinence de l'utilisation combinée du déminage manuel et mécanique, et de la préparation du terrain par rapport au déminage manuel exclusif²¹.

La collecte d'informations relatives aux bénéficiaires des activités de déminage, d'éducation aux risques des mines et aux victimes est aussi effectuée au moyen du formulaire IMSMA /SGILAM.

Les données ainsi collectées doivent permettre l'analyse des bénéficiaires par sexe et par âge, aussi bien que le suivi de l'équilibre par rapport au genre.

Dans la composante éducation aux risques des mines, l'option pour la mise en place d'un dispositif de points focaux communautaires oblige les partenaires à développer un système de suivi régulier des activités.

Il doit également être possible, d'apprécier le niveau d'accès des victimes aux soins médicaux post-traumatiques et l'utilisation et l'entretien des appareillages, de même que le niveau de réinsertion socio-économique au début et vers la fin du programme de lutte antimines.

Changements favorisés et déclenchés

Puisque la finalité de la lutte antimines en Casamance est de sortir les populations des zones contaminées et les déplacés de cette situation humanitaire et sécuritaire précaire, pour ouvrir la route à un développement local durable et inclusif, la mesure de l'impact des activités du programme se fera alors à l'aune des transformations socio-économiques de la Région.

Des mécanismes d'observation sont planifiés, à cet effet, par l'Observatoire sur les changements socio-économiques à partir de principes d'analyse largement éprouvés au sein des disciplines des Sciences Sociales. Ils visent les objectifs spécifiques suivants:

1. Elaborer des situations de référence avant le déminage pour favoriser une meilleure compréhension des dynamiques des changements en Casamance ;
2. Analyser l'évolution du conflit et les facteurs structurels qui le favorisent ;
3. Réaliser des études sociologiques en vue de suivre les changements qui s'opèrent à la suite du retour des **combattants dans leurs familles**, en fonction de la nouvelle situation des personnes victimes de mines, des modes de réinsertion de personnes déplacées, de la disponibilité accrue de terres cultivables et des services sociaux.

²¹ L'option déminage manuel et préparation mécanique de terrain a été choisie sur l'hypothèse que la productivité d'une équipe de déminage manuel augmente de 30% à 40% si elle est assistée par l'équipe de préparation du terrain

4. Capitaliser et systématiser les connaissances et expériences induites par le déminage et la valorisation des ressources locales : filières de production, gestion foncière, infrastructures, régulation des conflits, gestion de la diversité interculturelle dans le développement, éradication de l'économie souterraine et reconversion ;
5. faire la restitution tout au long du programme sur les transformations observées.

L'Observatoire tient compte, dans l'élaboration des mécanismes, des indicateurs que le processus participatif a identifiés :

- nombre de surfaces cultivables valorisées
- nombre de villages abandonnés et réoccupés et densité des localités
- nombre d'infrastructures socioéconomiques réhabilitées
- densité du trafic (pistes et routes)
- nombre de combattants du MFDC réintégrés dans le programme d'action antimines
- nombre de combattants retournés, réinsérés et réintégrés
- implication du MFDC et des pays limitrophes dans le processus de déminage
- accès aux services sociaux de base
- durabilité de la réinsertion socio-économique des victimes

Mainstreaming de la lutte antimines

La Commission Nationale est responsable du suivi de la lutte antimines et de l'évaluation du niveau de contribution de chaque Ministère et partenaire au développement.

3.7 Renforcement de la Commission Nationale

La Commission Nationale dispose de plusieurs atouts dont son caractère interministériel et la composition diversifiée de ses membres. La Commission bénéficie également de la coordination du Ministère des Affaires Etrangères qui dispose d'une bonne maîtrise des enjeux de la lutte antimines. Le Ministère assure un bon suivi des décisions arrêtées lors des rencontres périodiques.

Toutefois, la Commission est confrontée à un faible niveau d'information de certains de ses membres lié, en partie, aux changements fréquents de représentants des Ministères entraînant des retards dans les prises de décisions, et à l'absence de moyens financiers et logistiques pour ses activités.

L'efficacité de son fonctionnement est limitée par l'absence de règles écrites pour la prise de décision, et de critères pour la désignation des représentants de qualité des Ministères membres.

Enfin, il convient de renforcer le niveau de coordination entre la Commission nationale et le CNAMS qui, aux termes du décret qui le crée, assure le Secrétariat de la Commission Nationale.

Pour jouer pleinement son rôle, la Commission Nationale doit être renforcée sur tous les aspects cités, notamment pour le renforcement de son organisation et de son fonctionnement.

Dans ce cadre, les rôles, les responsabilités et les critères d'identification de la Task Force doivent être établis. L'allocation d'un budget annuel de fonctionnement est également nécessaire.

Pour garantir une coordination efficace entre les programmes de développement et de lutte antimines, la Commission Nationale devrait articuler ses activités avec celles de la cellule du DRSP. Ses relations avec les autres Commissions nationales et les bailleurs de fonds doivent aussi être dynamiques.

Par ailleurs, le renforcement de la capacité de gestion de programmes de ses membres peut également contribuer à garantir l'exécution adéquate du programme de lutte antimines, en particulier en ce qui concerne le suivi des activités et de l'utilisation des ressources qui ont été mobilisées dans ce cadre.

3.8 Renforcement du CNAMS

Le CNAMS peut compter sur un mandat explicite unique, un budget de fonctionnement de 150.000.000 de FCA par an, garanti pour les trois prochaines années, une équipe motivée, l'appui technique du PNUD et sur son implantation à Ziguinchor qui facilite son intégration au milieu. Cependant, il faudra rapidement mettre en œuvre certaines mesures indispensables à la réalisation de la fonction première du Centre : la coordination des activités touchant à la lutte antimines.

Trois axes ont été identifiés : **A-** Compétences, **B-** Logement et **C-** Equipements

A- La complexité du rôle que le CNAMS joue demande plusieurs compétences dont il faudrait le pourvoir de manière efficiente :

1. gestion de projet et management de l'environnement complexe (y compris les mécanismes de suivi et évaluation, la gestion des relations opérationnelles avec les acteurs évoluant dans le domaine de la lutte antimines et du développement, gestion des relations avec les communautés affectées, avec la Commission Nationale, avec les entités étatiques pertinentes),
2. compétence dans le domaine de la communication,
3. compétence technique de supervision des opérations de déminage.

Les modalités envisagées pour le renforcement de ces compétences sont :

1. Développement d'un contrat de service des prestataires en relation média (radios communautaires et nationales, presse écrite et télévision),
2. Ajout d'un conseiller technique des opérations de déminage,
3. Formation sur place avec le concours d'experts externes,
4. Echange interne de compétences au sein du personnel à travers des ateliers thématiques,
5. Visites auprès des autres centres nationaux de lutte antimines bien installés,
6. Formation avec présence de tuteur,
7. Lectures individuelles.

B- Les locaux du Centre doivent inclure des espaces de travail suffisants pour abriter tout le personnel y compris les conseillers techniques et visiteurs temporaires (membres de la Commission Nationale en visite de suivi, experts pour la formation ou l'évaluation), une salle de réunion pour environ 30 personnes. Cette salle doit être visible, aisément accessible à tous et disponible pour les nécessités de coordination des acteurs de la lutte antimines.

Le Centre doit aussi être doté d'une salle pour les communications radio avec les opérateurs sur le terrain et d'un dispositif - éventuellement à travers des accords de partenariat - pour permettre l'évacuation médicale en cas d'accidents pendant les opérations de déminage.

C- Le CNAMS doit également être doté de véhicules, d'ordinateurs pour tout le personnel, de logiciels appropriés surtout dans le domaine de la gestion de l'information, de la production cartographique et des échanges de données avec les acteurs de la lutte antimines et du développement.

Dans les tâches du CNAMS, il est prévu des visites régulières au niveau des zones d'opérations. Des véhicules de terrain dotés d'une protection balistique, avec une capacité de transport de biens, sont nécessaires pour le suivi des opérations sur le terrain.

Un équipement de campement pour le logement mobile et temporaire pendant les visites de terrain doit être acquis et maintenu en bon état. Des vêtements de protection selon les standards requis pour les opérateurs sont nécessaires et doivent être utilisés pendant les visites de suivi et de contrôle de qualité par le personnel du Centre.

3.9 **Stratégie de sortie**

Le succès de la lutte antimines sera mesuré à travers la capacité des structures clés, et en particulier du CNAMS, à devenir caduque dans le nouveau contexte, qui aura été créé suite à la mise en œuvre du programme.

La dépollution complète prévue pour 2015 rendra superflue l'existence d'une coordination des opérations de déminage et d'éducation aux risques de mines. Par contre, il est nécessaire de disposer d'une capacité d'intervention rapide pour agir en cas de découverte de mines isolées ou bien d'engins non explosés.

Le service chargé de cette fonction doit avoir une capacité de réponse rapide et être prêt à venir directement en aide aux populations qui en formuleront la requête. **Le service des pompiers, qui répond à ces caractéristiques, doit être renforcé et accompagné dans la mise sur pied d'une cellule de déminage.**

Un groupe de cadres peut être identifié pour suivre des cycles de perfectionnement complets afin de maîtriser les différents niveaux de **EOD**. Les points focaux peuvent être invités à participer comme observateurs aux réunions sectorielles de déminage.

Le passage des consignes doit prévoir aussi une quantité suffisante d'équipements pour servir deux équipes d'intervention rapide. L'estimation de coûts pour maintenir la capacité doit être effectuée avec le montant nécessaire.

Le Ministère chargé de l'Intérieur, les Forces Armées, l'Administration des Douanes et le Service des Eaux et Forêts sont responsables de la surveillance pour l'application de la « Loi relative à l'interdiction des mines antipersonnel » sur le territoire national et aux frontières²².

Les Ministères en charge de la Santé, de la Famille, et de l'Education sont les acteurs qui poursuivront le plaidoyer pour l'assistance aux victimes quand le CNAMS aura achevé sa mission.

Le renforcement des capacités internes de ces structures devant prendre en charge les actions cités précédemment est nécessaire pour la gestion durable de la lutte antimines.

²² Loi N° 2005 – 12 adoptée par l'Assemblée nationale le 14 Juillet 2005 et promulguée par le Président de la République le 3 août 2005.